

Prise de position

Supplément de rente LPP: l'usam exige la renonciation aux redistributions étrangères à la logique du système

I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige que la prochaine réforme de la LPP:

- **renonce à l'introduction de suppléments de rente ou à d'autres mécanismes de redistribution étrangers à la logique du système;**
- **compense largement les réductions de rente moyennant des mesures conformes au système telles que l'abaissement de la déduction de coordination, l'augmentation des bonifications de vieillesse ainsi que des mesures en faveur de la génération transitoire.**

II. Contexte

Le taux de conversion minimal LPP de 6,8% appliqué actuellement entraîne une énorme redistribution étrangère au système et doit donc être abaissé de toute urgence. La situation actuelle engendre une baisse des rentes LPP. Les pertes enregistrées doivent être compensées dans une large mesure.

Dans son message du 25 novembre 2020 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Réforme LPP 21), le Conseil fédéral propose, à titre de mesure de compensation importante, l'introduction de suppléments de rente financé par un relèvement de 0,5% des cotisations sur les salaires. Il se fonde en l'occurrence sur ce qu'il appelle le «compromis des partenaires sociaux», proposé par les syndicats et une partie de l'Union patronale suisse. Le Conseil fédéral maintient cet élément de redistribution étranger au système bien qu'une majorité l'ait rejeté lors de la procédure de consultation.

III. Arguments de l'usam contre l'introduction de suppléments de rente et donc une redistribution étrangère à la logique du système

L'usam s'oppose résolument à l'introduction de suppléments de rente dans la LPP, introduction qu'elle combattra activement dans le cadre des délibérations parlementaires, pour les raisons suivantes:

- **Les redistributions systématiques n'ont pas leur place dans la LPP.** La prévoyance professionnelle est volontairement conçue de manière que chaque assuré épargne, avec le soutien de son employeur, son propre avoir de vieillesse, auquel il est le seul à avoir droit et qui est protégé contre l'accès par des tiers ou contre des sorties de fonds non volontaires. Cela se reflète notamment dans les dispositions très détaillées sur le libre passage ou la liquidation partielle, qui visent à garantir que chaque assuré reçoive la totalité du capital qui lui revient lorsqu'il quitte une institution de prévoyance et qu'aucune partie de son avoir ne revienne aux autres assurés. Obliger, d'un côté, les institutions de prévoyance à consentir de gros efforts pour faire en sorte qu'aucuns fonds ne soient «socialisés» en cas de libre passage ou de liquidation partielle et, de l'autre, vouloir introduire une redistribution à grande échelle est absurde et contraire au système.

- **Le principe éprouvé des trois piliers doit être maintenu.** Le principe des trois piliers prévoit une redistribution ciblée dans le premier pilier (des jeunes aux personnes âgées, des riches aux pauvres, des hommes aux femmes), ce qui est juste et, sous sa forme actuelle, également soutenu par l'usam. Le deuxième pilier, en revanche, doit rester conçu comme une prévoyance vieillesse individuelle que chaque assuré alimente pour lui-même avec le soutien de son employeur. La prévoyance professionnelle ne doit pas se transformer en mini-AVS en introduisant ici aussi une redistribution systématique à grande échelle.
- **L'introduction de suppléments de rente augmenterait la redistribution au lieu de la réduire.** Selon les calculs de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), le taux de conversion minimal LPP de 6,8% actuellement inscrit dans la loi entraîne chaque année une redistribution d'environ six milliards de francs des actifs aux retraités (moyenne des années 2017 à 2019). La prochaine réforme de la LPP doit avoir pour objectif de réduire cette redistribution. Toutefois, si l'abaissement du taux de conversion minimal LPP à 6,0% devait s'accompagner d'une introduction de suppléments de rente, la redistribution augmenterait au lieu de diminuer. Selon les explications données dans le message du Conseil fédéral, la redistribution atteindrait entre 24 et 32 milliards de francs (en faveur de l'ensemble de la génération transitoire). La réforme manquerait alors complètement son objectif, à savoir réduire la redistribution étrangère au système. Le remède est pire que le mal.
- **Ne pas augmenter une fois de plus les prélèvements sur les salaires.** À la suite de l'adoption de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), les prélèvements sur les salaires ont été relevés de 0,3% supplémentaire au 1er janvier 2020. L'introduction du congé de paternité a ensuite nécessité une hausse du taux de cotisation aux APG de 0,05% supplémentaire au 1er janvier 2021. De nouvelles augmentations des prélèvements sur les salaires seraient extrêmement préjudiciables à la place économique suisse, il faut désormais y renoncer pour longtemps.
- **La hausse des cotisations salariales est un poison pour l'économie.** La LPP ne peut être réformée sans coûts supplémentaires. Une réforme introduisant des suppléments de rente engendrerait cependant des coûts supplémentaires de plus de trois milliards de francs par année. La proposition du Conseil fédéral était déjà beaucoup trop onéreuse avant l'irruption de la pandémie de coronavirus, elle n'est désormais plus supportable. La hausse des cotisations salariales de 0,5% nécessaire au financement des suppléments de rente causerait des dommages considérables à la place industrielle suisse. Et notamment une perte d'emplois substantielle dans le secteur des bas salaires, où la pression concurrentielle est extrêmement forte et où les marges sont faibles.
- **Les suppléments de rente ne sont pas susceptibles de rallier une majorité.** Les suppléments de rente ont échoué en procédure de consultation. Dans son message, le Conseil fédéral est forcé de le constater comme suit: «La majorité des participants à la consultation sont opposés au supplément de rente; plusieurs d'entre eux souhaiteraient qu'il serve uniquement de mesure de compensation temporaire. Certains seraient prêts à l'accepter comme compromis pour éviter de mettre en danger la réforme». Compte tenu de l'accueil négatif réservé au supplément de rente, il est incompréhensible que le Conseil fédéral n'ait pas envisagé une autre amorce de solution.
- **Mépris de la volonté populaire.** L'analyse réalisée après la votation populaire par l'institut Sotomo sur les motifs du rejet de la réforme Prévoyance professionnelle 2020 a clairement montré que l'augmentation de la rente AVS de 70 francs par mois était le facteur principal de l'échec du projet. Si les citoyens ont refusé une augmentation de 70 francs prévue uniquement pour les nouveaux retraités, il ne peut être maintenant question d'exiger un supplément de rente allant jusqu'à 200 francs par mois.
- **Étiquette trompeuse.** Le projet sur lequel se fonde pour l'essentiel le message du Conseil fédéral est régulièrement présenté comme étant un compromis des partenaires sociaux. C'est faux. En

tant que plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'usam, qui a participé dès le départ aux discussions des partenaires sociaux, s'est rapidement distanciée, de manière claire et non équivoque, d'une réforme LPP basée sur l'introduction de suppléments de rente. Seuls les syndicats et une partie de l'Union patronale suisse soutiennent ainsi l'introduction d'un supplément de rente. Des membres importants de l'Union patronale suisse tels que l'Association Suisse d'Assurances ASA, la Société Suisse des Entrepreneurs SSE, GastroSuisse, HotellerieSuisse, la Swiss Retail Federation ou Employeurs Banques se sont aussi clairement distancés de cette solution et défendent des propositions de réforme différentes. L'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP, association de premier plan dans la branche, s'est, elle aussi, clairement exprimée contre l'introduction d'un supplément de rente financé par le biais des cotisations sur les salaires. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un compromis des partenaires sociaux. Mais bien d'un modèle des syndicats soutenu par une partie seulement de l'Union patronale suisse.

- **Généreuse extension de prestations sociales distribuées selon le principe de l'arrosoir.** Un abaissement du taux de conversion minimal LPP se répercute sur les rentes uniquement dans la partie obligatoire. Toutes les autres rentes sont aujourd'hui déjà, pour l'essentiel, calculées avec des taux de conversion inférieurs. Par conséquent, les mesures de compensation devraient se limiter en premier lieu à la prévoyance professionnelle obligatoire. Or ce n'est pas le cas des suppléments de rente. Une personne proche de la retraite bénéficiant d'un revenu d'un million de francs ne devrait s'acquitter que brièvement de cotisations plus élevées sur les salaires. Mais elle bénéficierait ensuite d'un supplément de rente de 200 francs par mois jusqu'à la fin de sa vie. Et ce, bien qu'elle ne soit ni tributaire de fonds supplémentaires ni touchée par l'abaissement du taux de conversion minimal LPP. Il n'est guère possible de pousser plus loin le principe de l'arrosoir.
- **Les suppléments de rente pénalisent les jeunes.** Le projet du Conseil fédéral prévoit que les personnes qui partiront à la retraite les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme percevront un supplément de rente de 200 francs par mois jusqu'à la fin de leur vie. Ce supplément s'élèvera à 150 francs par mois pour celles qui partiront les cinq années suivantes et à 100 francs par mois pour celles qui partiront les cinq années d'après. Pour les générations plus jeunes, le montant du supplément sera fixé pour chaque année civile par le Conseil fédéral en fonction des ressources disponibles. Les experts partent du principe que les suppléments de rente pourraient alors encore atteindre de soixante à septante francs. Aménagé de la sorte, le nouveau système accorderait les suppléments de rente les plus élevés aux assurés ne l'ayant cofinancé que durant une très courte période. En revanche, les assurés qui, durant des décennies, devraient supporter des cotisations salariales plus élevées ne pourraient bénéficier que d'une fraction des prestations accordées à la génération «d'entrée». Cela est injuste et entraînerait une nouvelle redistribution massive des «jeunes» vers les «vieux».
- **La solidarité entre générations est exagérément mise à contribution.** Les jeunes doivent aujourd'hui déjà faire des sacrifices considérables pour financer notre prévoyance vieillesse. L'introduction de suppléments de rente rendrait la charge à supporter encore plus écrasante. Durant toute leur vie active, les jeunes devraient ainsi verser 0,5% de cotisation salariale supplémentaire. À l'âge de la retraite, cependant, les suppléments de rente dont ils bénéficieraient ne correspondraient qu'à une fraction des suppléments perçus par la génération «d'entrée». Cette redistribution massive supplémentaire des «jeunes» vers les «vieux» surchargerait la barque. Pas étonnant que toutes les jeunesses des partis politiques – de la gauche à la droite – soient résolument opposées à une telle réforme.

V. Conclusion

Une réforme rapide de la LPP est indispensable. Pour que cette réforme soit adoptée en votation populaire, les pertes résultant de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP doivent être largement compensées. Pour ce faire, il faut en premier lieu abaisser la déduction de coordination,

augmenter les bonifications de vieillesse et accorder une garantie des acquis à une génération transitoire de dix ans. Toutes les mesures de compensation doivent être conformes au système. Ce que ne sont pas les suppléments de rente LPP: leur coût est exorbitant, ils violent le principe des trois piliers et augmentent la redistribution au lieu de la réduire. De plus, ils ne respectent pas la volonté populaire ni les résultats de la procédure de consultation. L'usam s'oppose donc catégoriquement aux suppléments de rente et les combat avec force.

Berne, le 21 mars 2021

Responsable du dossier

Kurt Gfeller, vice-directeur

Tél. 031 380 14 31, mél. k.gfeller@sgv-usam.ch